

Réunion du mardi 17 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le 17 juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire.

Présents : Mmes LEFEBVRE A / DURIEUX
Mrs LEFEBVRE G / DELARUE J / DELARUE A / PREVEL
Absent excusé : MM. MARIE, ANGOT, FOYER
Absent non excusé : Benoît FLEURY, Nicolas LEHUGEUR
A été nommé secrétaire : Alain DELARUE

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 06

Date de la convocation : 27/06/2017

Délibération n° 2018/20 - Concours du receveur municipal, attribution d'indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à compter du 1^{er} janvier 2018, de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Décide d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 septembre 1983 à Mme Annie Calvez.

Délibération n° 2018/21 - Convention Fredon

Le conseil municipal autorise le maire à signer la dite convention relative à la participation de la commune d'Estrées la Campagne l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2018.

Délibération n° 2018/22 – Désignation d'un pilote RGPD

Après avoir entendu l'exposé du maire sur la nécessité de désigner un pilote (réfèrent) dans le cadre de la loi sur la protection des données (règlement général sur la protection des données), le conseil municipal désigne M. LEFEBVRE Gilles comme pilote. Et donne tout pouvoir au maire pour signer les pièces du dossier.

Délibération n° 2018/23 - Remboursement Groupama

Suite au dégât des eaux intervenu dans la mairie le lundi 2 avril 2018, le conseil municipal accepte le règlement par Groupama de la somme de 75 euros correspondant au remboursement d'un meuble de bureau. Et donne tout pouvoir au maire pour signer les pièces du dossier.

Délibération n° 2018/24 - Projet règlement cimetière communal

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place un règlement du cimetière. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes du règlement du cimetière annexé à la présente, qui fera ensuite l'objet d'un arrêté du maire.

Délibération n° 2018/25 – Révision tarifs de concessions du cimetière communal

En marge de la mise en place du règlement du cimetière, le maire propose de mettre à jour les tarifs des concessions du cimetière, à savoir :

Caveau 30 ans : 100 euros

Caveau 50 ans : 150 euros

Cavurne 30 ans : 100 euros

Cavurne 50 ans : 150 euros

Dispersion des cendres avec inscription du nom sur stèle par la mairie : 150 euros.

Après discussion, le conseil municipal valide ces tarifs et donne tout pouvoir au maire pour les mettre en application.

Délibération n° 2018/26- Achat stèle du souvenir

Après avoir entendu l'exposé du maire sur la nécessité de mettre en place une stèle du souvenir pour la dispersion des cendres, dans le cimetière communal, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Huras de Potigny qui s'élève à 600 euros comprenant la fourniture et la pose d'un totem pour graver les noms des défunts, et donne tout pouvoir au maire pour signer les pièces du dossier.

Délibération n° 2018/27 - Achat panneaux signalisation

Suite à la création d'un passage protégé rue du Val Quesnay il y a lieu de prévoir la signalisation verticale adéquat. Le maire propose de profiter de la commande groupée avec la communauté de communes pour faire cet achat. Après discussion le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Signature qui s'élève à 152.33€TTC et donne tout pouvoir au maire pour signer les pièces du dossier.

Communications du maire

Projet construction yourte

Les futurs acquéreurs de la propriété Bacon, située au carrefour des RD 131 et 260 demandent s'il sera possible de construire une yourte sur le dit terrain, après démolition d'une grange frappée d'alignement.

Après discussion le conseil municipal émet un avis défavorable au motif que le projet ne correspond pas à l'habitat traditionnel local et risque de dénaturer l'environnement.

Projet construction maison moderne terrain Potel

Un acheteur potentiel demande si la construction d'une maison moderne (toit 4 pans) sera autorisée sur le 3^e terrain Potel. Le maire a indiqué au demandeur qu'une demande similaire sur le secteur de Quesnay a fait l'objet d'un refus par les bâtiments de France.

Après discussion le conseil municipal émet un avis défavorable au motif que le projet ne correspond pas à l'habitat traditionnel local et risque de dénaturer l'environnement.

Transports scolaires

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été averti par un texto de M. Régis Croteau, président du Syndicat scolaire du collège que ce dernier n'assurerait pas le ramassage sur le hameau de Quesnay pour la prochaine année scolaire. « Un seul élève ne justifie pas que l'on fasse 5 km de plus. Cet élève devra prendre le bus sur le parking de la mairie » écrit M. Croteau. Lui évoquant la situation antérieure, le maire a reçu pour réponse : « c'était une erreur car nous n'aurions pas dû le faire. Tant mieux la famille qui en a profité pendant une année, mais je ne peux pas continuer comme cela ». Après discussion, le conseil municipal demande au président de revenir sur sa décision et de maintenir ce service public dans un souci d'équité.

Projet d'aménagement RD 131

La mise à jour du plan présenté au conseil municipal lors de la séance du mardi 12 juin 2018 n'ayant pas été transmise comme convenu à l'agence routière de Falaise, à la chambre d'agriculture et au SDEC pour avis, la mairie est dans l'impossibilité d'organiser l'information du public. Le dossier devra être actualisé pour la rentrée de septembre.

Déploiement fibre optique

Bonne nouvelle, le déploiement de la fibre optique est évalué à 2019 pour les 288 communes recensées dans la phase 1 dont Estrées la Campagne fait partie. Sont considérés prioritaires les établissements économiques structurants, 75% des logements.

Dégât des eaux

La facture du plombier n'a pas été retenue dans le règlement du sinistre survenu après un dysfonctionnement sur le réseau d'eau de la SAUR.

L'entreprise PLD de Saint-Pierre-sur-Dives a procédé au démontage du plafond du local archives et à l'enlèvement de la laine de roche souillée. La réparation du plafond et les travaux de peintures interviendront après séchage total du local.

Repas Seniors : le CCAS a retenu la date du dimanche 14 octobre 2018 à 12 h 30 à la Clé en main à Urville.

Arbre de Noël des enfants de la commune : le CCAS a retenu la date du dimanche 16 décembre 2018 à 15 heures.

Urbanisme (Permis construire Chattelier Acuna Quesnay) : Après l'avis défavorable des Bâtiments de France et de l'Agence routière de Falaise, les pétitionnaires retravaillent leur projet avec un nouveau constructeur.

Contrat d'insertion : M. Grégoire Daguet fait savoir qu'il souhaite démissionner de son poste sur la commune de Soignolles. Interrogés, les services de l'Etat indiquent que cela est possible.

Environnement. Afin de permettre un meilleur écoulement des eaux de ruissellement, l'ensemble des buses et regards a été nettoyé par l'ETS Yves Madeline au taux horaire de 144,30 euros HT, soit un total de 850 euros TTC.

Cimetière : Le cimetière n'étant pas un terrain de jeu, une affichette en interdit l'accès aux enfants non accompagnés.

Economie : Suite à plusieurs réclamations du riverain, M. Poisson, propriétaire de l'ancien silo Coop-Can a proposé une rencontre sur le site le jeudi 28 juin en présence des représentants de l'entreprise et de Valom Normandie qui se sert d'une partie de la plate forme pour entreposer temporairement des bennes de déchets issus de l'industrie agroalimentaire. Valom Normandie indique que le problème des odeurs olfactives est réglé et qu'il ne reste sur le site que des déchets ultimes. M. Verbecke ne s'est pas présenté sur le site, ayant compris que celui-ci était fixé à la mairie.

Passages piétons : celui de la mairie a été refait par la commune. Un autre a été réalisé rue Val Quesnay par l'entreprise Signature en partenariat avec la CDC.

Le Smictom de la Bruyère met en vente 150 tonnes de composts réservés uniquement aux agriculteurs au prix de 5 euros la tonne.

Fermeture mairie du 6 au 24 août 2018.

Fin de réunion à 20 h 55